

Monsieur Thomas Morle de Farmyden ma Joy domé a entendre, qu'il
 ne scait paruenir a la restitution de certain poillon sale, que vng mrs
 Henry et mrs Stangthoy controllour et Receueur du Conte Sarouel
 lui ont tenu contre droit et raison, comme il domé a roignordre et aml
 que parvoz par les paires, que ledit Morle vous pourra exhiber de la
 poutredure de ce fait. Et comme il dist que ledit poillon lui est domé
 en utrompore, pour auoir utrompore vng batteau Messbrot, qui a esté
 prins daultre ppoint appartenant a Henry Cybert, demourant
 en ce pays d'holande, ma supplie de pouoir obtenir ceste en
 la faueur, et que ne lui ay voulu refuser en respect de la bonne
 cour et pondance que ces pays ont eue q' les subertes, en s'ouilne
 danger d'auoir pour priant de lui pouoir domer audience, et le
 fauoir en tout ce que lui conuendra le recouurement dudit poillon
 Et si en aultre part il se presente en raison d'aultre de Courage en
 poutredure endroit de mi employer, dans le bon roeur, que se vrie d'eu
 vous domer

Monsieur en toute honneur et loyue bis Christ-a Ordre
 le 20^e de Juillet 1575.

Je suis bien affectionné a
 vous faire seruir

G. de W. de W.